



Service Technique

N° tél : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/BB/MV

DECISION N° 98/145

OBJET : Contrat de vérification du montage de la structure artificielle d'escalade (SAE) installée dans le parc Caillebotte, pour la fête de la ville du 14 juin 1998, conclu avec la société VERITAS.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la vérification du montage de la structure artificielle d'escalade (SAE) concernant la fête de la ville du 14 juin 1998, au parc Caillebotte,

CONSIDERANT que la proposition de la société VERITAS correspond aux intérêts de la commune,

- DECIDE -

DE confier à la société VERITAS, une mission de vérification du montage de la structure artificielle d'escalade (SAE) pour la fête de la ville du 14 juin 1998, au parc Caillebotte,

DE signer le contrat de vérification correspondant, moyennant la rémunération globale et forfaitaire d'un montant de 3.000 F.HT, soit 3618F.TTC.,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 21, nature 606 85.



Fait à YERRES, le 9 juillet 1998

